

**Consultation publique visant à préparer le
Plan d'action contre les changements climatiques 2013-2020**

Mémoire de l'OAQ

**Améliorer le cadre bâti pour lutter
contre les changements climatiques**



**ORDRE DES
ARCHITECTES
DU QUÉBEC**

Février 2012

INTRODUCTION

Présentation de l'Ordre des architectes du Québec

L'Ordre des architectes du Québec (OAQ) est un ordre professionnel qui a pour mission d'assurer la protection du public en contrôlant l'accès et en régissant l'exercice de la profession d'architecte au Québec.

L'OAQ s'intéresse à toute question d'intérêt pour la profession ou de nature à influencer sur la qualité de l'architecture et du cadre bâti. Dans le prolongement de sa mission de protection du public, il est particulièrement sensible aux enjeux de développement durable. L'Ordre intervient régulièrement sur ces questions et milite pour que le Québec soit proactif et adopte des politiques de développement durable plus musclées, à l'image de tant d'autres pays.

L'OAQ compte à ce jour 3350 membres et près de 600 stagiaires en architecture.

MISE EN CONTEXTE

Depuis plusieurs années, le gouvernement du Québec affiche sa volonté de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 20 %, sous le niveau de 1990, d'ici 2020. Le premier Plan d'action contre les changements climatiques (PACC) 2006-2012 arrivant à son terme, il prépare actuellement le second, qui couvrira la période 2013-2020. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), qui assure la rédaction du prochain PACC, a créé plusieurs sous-comités pour l'appuyer dans sa démarche, chacun étant responsable de proposer des mesures dans un secteur en particulier.

Pour nourrir la réflexion et préciser les objectifs, le MDDEP a publié trois documents, dont l'Ordre des architectes a pris connaissance : *État des lieux de la lutte contre les changements climatiques au Québec*, paru en août 2011, *Stratégie gouvernementale d'adaptation aux changements climatiques 2013-2020* et *Vision et enjeux du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques*, tous deux publiés en février 2012.

L'OAQ se réjouit de la volonté gouvernementale dans ce domaine. L'Ordre s'intéresse depuis longtemps aux impacts environnementaux du cadre bâti, dans le prolongement de sa contribution au bien-être et à l'essor de la société québécoise par la promotion de la qualité architecturale. Rappelons que cette qualité est définie depuis l'Antiquité par trois termes : « harmonie, fonctionnalité et durabilité ». Les positions de l'OAQ sont le reflet de ces préoccupations.

L'Ordre a été consulté le 8 septembre 2011 par le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques, organisme responsable du sous-comité chargé de proposer au MDDEP les mesures prévues dans le futur PACC concernant les bâtiments. Lors de cette réunion, des

discussions ont eu lieu avec d'autres acteurs du milieu de la construction et les fonctionnaires. Par la suite, l'Ordre a précisé par écrit ses commentaires, comme il y avait été invité.

Le présent mémoire réitère et complète certains des commentaires exprimés cet automne. Comme les mesures relatives au cadre bâti sont intrinsèquement liées aux grands enjeux autour des changements climatiques et du développement durable en général, certaines recommandations sortent du strict domaine de l'architecture. Elles y sont néanmoins liées.

Première partie : une démarche cohérente

Selon l'OAQ, plusieurs considérations doivent être prises en compte lors de l'élaboration du prochain Plan d'action contre les changements climatiques. Comme nous l'avons mentionné, tout est lié. La vision doit donc être globale et les interventions, cohérentes.

On peut se demander, par exemple, à quoi sert un bâtiment écoénergétique s'il contribue à l'étalement urbain ou à la disparition des milieux humides.

Précisons que l'Ordre des architectes n'a été consulté que dans le cadre du sous-comité « Bâtiments ». Nous ne savons pas précisément comment les propositions des différents comités seront arrimées pour aboutir au document final produit par le MDDEP. Toutefois, il va de soi que les mesures du PACC, non seulement doivent être cohérentes, mais doivent aussi se renforcer mutuellement pour l'obtention de meilleurs résultats.

L'OAQ recommande donc que les mesures de lutte contre les gaz à effet de serre proposées par les experts du sous-comité « Bâtiments » soient analysées en lien avec celles issues des sous-comités sectoriels « Mobilité durable », « Agriculture » et « Énergies », ainsi qu'avec celles des sous-comités spéciaux « Exemplanité de l'État » et « Mobilisation citoyenne/éducation ».

Deuxième partie : une meilleure planification du territoire

L'aménagement du territoire a un impact important sur les émissions de GES et influe directement sur les impacts du cadre bâti. L'état des lieux de la lutte contre les changements climatiques au Québec le démontre. Nous dressons ci-dessous la liste des principaux sujets de préoccupation de l'Ordre et les recommandations qui y sont associées.

- **Transport**

Les enjeux de transport sont majeurs. Le cadre bâti doit bénéficier d'une réflexion inspirée du TOD (*transit-oriented development*). Ce type de développement mise sur les axes de transport en commun existants (gares, stations de métro, arrêts d'autobus) où sont orientés 40 % des nouveaux ménages. Des seuils minimaux de densité à l'intérieur et à l'extérieur des zones TOD doivent être définis. La mixité sociale sur l'ensemble du territoire s'en trouvera favorisée.

Trop souvent encore, la vieille philosophie du « tout à l'auto » imprègne les décisions prises par les différents paliers – gouvernement, municipalités, entreprises et particuliers –, les projets sélectionnés et les montants investis. Il s'agit de limiter les nouvelles infrastructures routières pour privilégier dorénavant un modèle de mobilité durable qui laissera davantage de place au transport actif : transports en commun, vélo, marche, covoiturage, voiture partagée.

Pendant que le futur PACC est en rédaction, l'utilisation de la voiture « solo » connaît pour la première fois un déclin, tandis que le transport en commun enregistre des fréquentations record, comme le signalait, le 17 février dernier, le chroniqueur François Cardinal de *La Presse*. Voilà l'impulsion qu'il nous faut pour entreprendre un virage dans les politiques en matière de transport en commun et il est primordial que le PACC reflète ce virage.

- **Terres agricoles, plaines inondables, milieux boisés et écosystèmes fragiles**

Les terres agricoles, plaines inondables, milieux boisés et écosystèmes fragiles doivent être sauvegardés afin de prévenir les catastrophes naturelles, maintenir la biodiversité et permettre aux Québécois de s'approvisionner en produits agricoles locaux. Protéger ces espaces menacés permet du même coup de freiner l'étalement urbain, une des causes principales de l'émission de GES.

- **Quartiers durables et aménagement du territoire**

La ville durable est faite de bâtiments durables, bien entendu, mais aussi de quartiers durables, c'est-à-dire de quartiers à densité élevée où l'on met l'accent sur la qualité de vie des habitants et des travailleurs. Des quartiers où la mixité des usages permet de limiter les déplacements en automobile. Dans ces quartiers, c'est le logement collectif à taille humaine qui doit être privilégié au détriment de la maison unifamiliale isolée.

Rappelons que la maison unifamiliale spacieuse et entourée d'un grand terrain, située dans une banlieue peu dense, éloignée des services qui sont offerts dans les villes et villages et habitée par des personnes travaillant ou étudiant à plusieurs kilomètres, constitue le symbole d'un mode de vie extrêmement coûteux en émissions de GES. Il s'agit d'un modèle dépassé. Les politiques d'urbanisme devraient tendre vers sa disparition.

Voici donc quelques recommandations de l'OAQ touchant l'aménagement du territoire :

- Rééquilibrer les investissements consacrés aux transports en commun et ceux qui sont consacrés à l'automobile, en privilégiant les modes de transport qui touchent le plus grand nombre de personnes, réduisent la tendance à l'étalement urbain et incitent les citoyens à modifier leurs habitudes.
- Favoriser le transport actif par tous les moyens : transport en commun, ainsi que covoiturage, auto partage, marche et cyclisme en toutes saisons.
- Définir et protéger une ceinture verte autour des principales villes québécoises, en collaboration avec les autorités régionales.
- Protéger plus fermement les milieux humides et naturels ainsi que les terres agricoles.

- Favoriser la densification des villes, l'utilisation de « zones blanches » pour les nouvelles constructions et l'implantation de « quartiers verts », en s'inspirant des traditions nord-européenne et germanique.
- À l'issue d'une large concertation, doter le Québec d'une Politique nationale d'aménagement du territoire qui définira les grands principes de planification durable du territoire. Ce document coifferait les lois plus « techniques » d'aménagement du territoire et les plans d'aménagement et de développement des MRC et des municipalités.

Notons que l'OAQ a participé à la consultation organisée par la Commission métropolitaine de Montréal (CMM) sur son Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD). Il a produit un mémoire qui approfondit ces aspects et les adapte à la réalité montréalaise.

Troisième partie : une surface bâtie à limiter

La consommation énergétique des bâtiments est intrinsèquement liée à leur superficie. Bien sûr, il faut agir à la fois sur les techniques et normes de construction afin de favoriser une consommation réduite. Nous y reviendrons plus loin. Toutefois, il faut aussi intervenir pour réduire ou, à tout le moins optimiser, les superficies afin d'éviter l'inflation de mètres carrés à laquelle on assiste en ce moment. En effet, chaque mètre carré supplémentaire annihile tous nos efforts pour rendre les bâtiments plus performants en ce qui a trait aux émissions de GES.

- **Bâtiments résidentiels**

Voici quelques données sur le secteur résidentiel pour appuyer nos propos. Selon la Société d'habitation du Québec (SHQ), entre 1991 et 2001, la taille moyenne des logements dans la province est passée de 5,5 à 5,8 pièces. « Au Québec, la part des grands logements, soit composés de sept pièces ou plus, a progressé considérablement entre 1978 et 2008, passant d'un sur cinq à près d'un sur trois », écrit par ailleurs l'Institut de la statistique du Québec (ISQ). Pourtant, le nombre de personnes au sein des ménages continue de diminuer, comme le font remarquer les deux organismes.

Ressources naturelles Canada a recueilli des données sur la surface de plancher des maisons unifamiliales québécoises en fonction de leur période de construction. Ces chiffres indiquent qu'entre 1990 et 2009, la superficie moyenne d'une maison unifamiliale est passée de 121,16 m² à 130,70 m².

Ce type de logement est, de loin, le plus énergivore. Aucune donnée n'existe pour le Québec, mais on sait que la superficie chauffée moyenne d'une maison unifamiliale au Canada est de 149 m², alors que celle des maisons jumelées ou en rangée, au second rang pour ce qui est de la superficie, est de 119 m². Pour les logements collectifs, on note une surface chauffée moyenne encore moins élevée. Rappelons que, dans le bâtiment, environ 80 % des émissions de gaz à effet de serre résultent du besoin de chauffage des espaces.

Vivre dans de grands logements n'est pas une fatalité ou une constante des pays riches.

Dans une étude parue en 2007, la SHQ constate que « ...la taille moyenne des logements est très élevée au Canada, en Nouvelle-Zélande et au Québec ». Tous les autres pays comptent des logements plus petits. À titre d'exemple, au Royaume-Uni, les logements comptent en moyenne 5,3 pièces, aux États-Unis 5,2 pièces, en Allemagne 4,4 pièces, en France 4 pièces, au Danemark 3,7 pièces et en Norvège 3,5 pièces.

- **Bâtiments commerciaux et institutionnels**

Il est aussi important de contrer l'augmentation de la superficie des bâtiments commerciaux et institutionnels, phénomène qui a eu une grande incidence sur l'augmentation des émissions de GES pendant la période de temps couverte par le dernier PACC.

Là encore, le modèle des centres commerciaux de périphérie aux magasins gigantesques où l'on se rend en voiture individuelle est dépassé, non seulement en raison des impacts environnementaux, mais aussi à cause des tendances de consommation. On commence d'ailleurs à observer que les friches commerciales désaffectées se multiplient.

Certains dirigeants semblent prendre conscience du phénomène. L'entreprise Rona, pour ne donner qu'un exemple, a décidé de diminuer ou de fermer 23 de ses grandes surfaces et de se recentrer sur les magasins de taille intermédiaire. Selon Robert Dutton, président et chef de la direction du quincaillier, l'objectif est de se rapprocher des besoins des consommateurs, dont l'intérêt pour les grandes surfaces s'émousse. Ceux-ci souhaitent maintenant avoir accès à des magasins de proximité et privilégient la qualité du service à la clientèle plutôt que l'immensité de l'offre de produits.

Par ailleurs, l'OAQ pense que le recyclage de bâtiments devrait toujours être privilégié avant la construction nouvelle. Les autorités et les politiques d'urbanisme devraient en tenir compte.

Toute mesure directe ou indirecte visant à freiner la tendance actuelle aux bâtiments de plus en plus grands, et ce, dans tous les secteurs, serait positive. Le futur PACC ne peut ignorer cet enjeu.

Notons qu'une conception adéquate des espaces tenant compte des besoins actuels et anticipés permet d'optimiser les surfaces ou de les rendre plus flexibles, ce qui évite de construire trop grand, ou encore d'avoir à transformer ou remplacer des espaces.

Quatrième partie : la généralisation des bâtiments écoénergétiques

Parmi les mesures concrètes qui, dans le domaine du bâtiment, devraient être mises en place pour accompagner la lutte contre les changements climatiques, la priorité doit être donnée à celles concernant l'efficacité énergétique.

Les bâtiments écoénergétiques sont encore trop rares au Québec ou insuffisamment performants. À cet égard, le Québec accuse un important retard par rapport à d'autres pays

et le fossé tend à se creuser.

On dit souvent que le kWh le moins polluant et le moins cher est celui que l'on ne consomme pas ! La formule illustre de façon pédagogique l'importance de réduire les besoins en énergie à la source, avant la mise en place d'énergies plus propres.

La limitation de la superficie des bâtiments est un élément primordial à prendre en compte, mais il n'est pas le seul. L'isolation constitue un autre aspect important de la réduction de la consommation liée au chauffage.

- **Réglementation sur l'isolation et l'étanchéité à l'air**

Bien que les techniques, les matériaux et les connaissances en efficacité énergétique des bâtiments aient progressé au cours des 10 à 20 dernières années, la réglementation québécoise n'avait pas évolué depuis 1983. Après une période de révision qui a duré plusieurs années, de nouvelles normes relatives à l'isolation et à l'étanchéité à l'air entreront en application le 1^{er} juillet 2012. L'Ordre s'en félicite.

Toutefois, ces nouvelles normes ne concernent que ce l'on décrit généralement comme le « petit bâtiment » du domaine résidentiel. Ajoutons que ce règlement manque d'ambition, dans la mesure où il ne place pas le Québec au même niveau d'exigences que plusieurs autres provinces canadiennes, qui continuent de renforcer leur réglementation.

L'OAQ s'inquiète aussi du flou qui persiste autour des mesures d'accompagnement. Rien n'a été précisé quant aux inspections et aux tests d'infiltrométrie qui devraient être systématiques si l'on veut que le nouveau règlement donne les résultats escomptés, et cela d'autant que les professionnels ne sont que peu impliqués dans la conception et la surveillance de ces chantiers. Il ne peut y avoir de resserrement des normes sans contrôle effectif des résultats. De plus, le temps qu'il a fallu pour aboutir à cette évolution des règlements paraît démesuré.

Les nouvelles normes sont adaptées de la certification volontaire Novoclimat, dont les exigences devraient donc se généraliser. Du coup, la prochaine version de cette norme – ou de tout autre programme volontaire et incitatif – doit devenir plus ambitieuse afin de faire progresser les professionnels et l'industrie de la construction. Ces programmes pourraient jouer le rôle de stimulants. Ils doivent aussi prendre de l'ampleur. Malgré la notoriété de la marque, les maisons Novoclimat ne représentent qu'un faible pourcentage des maisons neuves en général. Cela doit changer. Ces programmes doivent être améliorés qualitativement et quantitativement.

L'Ordre souhaite que les normes concernant les autres secteurs du bâtiment évoluent aussi dans de brefs délais. Répétons que les techniques et les matériaux sont disponibles. Le durcissement de la réglementation ne peut que stimuler la recherche et le développement. Pour assurer le respect des nouvelles normes, la surveillance de chantier par des professionnels devrait être rendue obligatoire.

Le Québec devrait donc adopter des normes comparables à celles qui sont considérées comme les plus exigeantes en Amérique du Nord et sur la planète. Une fois que ces normes seront en place, il faudra les faire évoluer régulièrement pour suivre les avancées dans le domaine.

Après s'être occupé des normes concernant les bâtiments neufs, il faudra agir de façon énergique pour améliorer les bâtiments anciens. Les programmes existants tels que Rénoclimat sont trop timides et ne permettent pas de faire progresser le cadre bâti de façon significative et à grande échelle.

Voici donc une synthèse des recommandations de l'OAQ :

- Réviser sans tarder les normes de construction des « grands bâtiments » en ce qui a trait à l'efficacité énergétique.
- Mettre en place des mécanismes adéquats pour veiller à l'application des nouvelles normes.
- Continuer à faire évoluer les normes régulièrement pour suivre les meilleures pratiques constructives et les meilleures réglementations.
- Faire progresser les certifications volontaires telles que Novoclimat.
- Adopter toutes les mesures nécessaires – qu'elles soient volontaires ou contraignantes – pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments déjà construits.

L'OAQ pense que le prochain Plan d'action contre les changements climatiques doit absolument comporter un engagement à cet effet.

- **Bâtiments bioclimatiques**

Nous avons dit qu'il vaut mieux réduire les besoins à la source. Pour poursuivre sur cette lancée, précisons qu'il existe une autre façon efficace de réduire les besoins de chauffage : l'orientation et la conception bioclimatiques des bâtiments. Au Québec, on a tendance à négliger ces deux techniques, qui recèlent pourtant un grand potentiel d'économie d'énergie et sont maintenant fort répandues dans d'autres pays.

Au-delà de l'amélioration de l'enveloppe du bâtiment, qui doit continuer d'évoluer, tout doit être fait pour favoriser une fenestration adéquate et bien placée, des bâtiments bien orientés par rapport à leur site, en fonction de l'ensoleillement, des corridors de vents, etc.

Il faut améliorer la formation des entrepreneurs à cet égard. Ils sont souvent les seuls intervenants, du moins dans le cas de bâtiments non assujettis à la Loi sur les architectes. Par ailleurs, certains règlements d'urbanisme municipaux qui imposent l'alignement posent un frein à la conception bioclimatique.

Le PACC actuellement en rédaction devrait s'intéresser à cette question.

- **Sources d'énergie**

Une fois que sont réduits au maximum les besoins en énergie des bâtiments, il faut penser aux autres sources d'énergie.

À ce chapitre, ce sont les énergies les plus « propres » qui doivent être favorisées : géothermie, solaire thermique et voltaïque, ou tout autre moyen de production locale. Sur ces sujets aussi, certaines réglementations municipales, par exemple celles qui interdisent la géothermie ou l'installation de panneaux solaires, constituent des freins aux bonnes pratiques.

Selon l'OAQ, la production d'électricité locale devrait bénéficier d'une revente possible à tarif préférentiel à Hydro-Québec, afin de mieux rentabiliser les investissements des petits producteurs. Cet incitatif existe notamment en Ontario. Même si le Québec dispose d'hydroélectricité, l'autoproduction demeure une solution pertinente.

- **Sensibilisation et information**

Les Québécois sont sensibles aux grands enjeux concernant les changements climatiques dont il est question dans les médias, mais ils ont du mal à percevoir les implications de ces enjeux sur les lieux qu'ils occupent. Il faut les y aider. Le Québec doit se doter au plus vite d'outils simples pour sensibiliser promoteurs, propriétaires, locataires et usagers aux dépenses énergétiques et aux émissions de GES liées au bâtiment.

Un des moyens auxquels le Québec pourrait avoir recours est la mise en place et la généralisation d'étiquettes énergétiques faciles à comprendre. Les diagnostics devraient être réalisés par des experts indépendants dans un cadre clair.

D'une part, l'objectif est de mieux informer l'acheteur potentiel ou le locataire sur le bien immobilier, de motiver les propriétaires à apporter les correctifs nécessaires, de sensibiliser la population et de faire évoluer les habitudes de vie.

D'autre part, il s'agit de permettre au marché de prendre en compte la caractéristique « verte ». Actuellement au Québec, contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays, l'aspect durable du bâti n'a aucune incidence sur les prix de l'immobilier. Un acheteur sensibilisé a beaucoup de mal à trouver de l'information fiable et indépendante. Il faut soutenir le besoin d'information et les avancées techniques par des outils appropriés et adaptés.

La sensibilisation du public et la promotion de l'efficacité énergétique dans le bâtiment doivent bénéficier de moyens financiers suffisants pour que l'impact soit réel, ce qui n'est pas le cas actuellement. Le fait que ces aspects aient été délégués en partie aux fournisseurs d'énergie ne semble pas avoir donné les résultats escomptés. L'Ordre se questionne sur la pertinence de poursuivre dans cette voie.

- **Code de construction unique**

Plusieurs règlements municipaux obsolètes freinent les efforts de verdissement du parc immobilier québécois. Il faut mettre de l'ordre dans la réglementation en supervisant les municipalités.

Un code de construction unique est indispensable dans toutes les municipalités québécoises. Il aiderait grandement les professionnels et l'industrie de la construction à normaliser et à généraliser les bonnes pratiques. Avec un tel code, ces professionnels seraient en mesure de se concentrer sur l'essentiel et leur travail de contrôle serait facilité.

On en parle depuis longtemps, le consensus existe. Il faut maintenant passer à l'action.

Par contre, les municipalités doivent conserver la possibilité d'aller plus loin dans leur propre réglementation si, par souci d'exemplarité, elles veulent aller au-delà des exigences de ce code unique.

On peut penser ici à l'expérience de Victoriaville ou de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, qui interdit les toits noirs. Dans de tels cas, il faut travailler avec les villes pour s'assurer que les demandes demeurent cohérentes et réalistes en fonction des techniques disponibles.

- **Certifications**

La certification LEED ne doit pas bénéficier d'un monopole au Québec, car il n'y a pas de pensée unique en matière de bâtiment « vert ». Chaque certification comporte certaines faiblesses.

Le gouvernement devrait s'assurer que, dans le cadre de la commande publique liée à la construction, LEED ne soit pas privilégié systématiquement et que d'autres expériences intéressantes puissent émerger, en lien ou non avec une autre certification. Nul besoin d'être certifié pour être pionnier en matière de durabilité. L'argent est parfois mieux employé à augmenter la qualité de la construction qu'à obtenir une certification.

Toutefois, dans la mesure où LEED exerce une grande influence au Québec, le gouvernement doit travailler avec les professionnels québécois à adapter la certification à la réalité québécoise.

- **Autres mesures**

Le prochain PACC pourrait aussi comporter d'autres orientations visant à stimuler la durabilité des bâtiments. En voici quelques-unes :

-- Les programmes et subventions gouvernementaux doivent favoriser, dans la mesure du possible, un court retour sur investissement pour les propriétaires qui optent pour la durabilité. Il faut identifier les freins et agir pour les lever.

-- Ces programmes et subventions pourraient aussi stimuler davantage la recherche et l'expérimentation. Le bâtiment bénéficie rarement des programmes visant à financer ou à récompenser l'innovation, alors que nos connaissances restent à parfaire en ce qui concerne les méthodes de construction et le climat québécois.

Citons un exemple emblématique. La Maison du développement durable, à Montréal, est un bâtiment qui teste de nombreuses innovations : géothermie poussée, enveloppe du bâtiment, mur végétal, toit vert, etc. Or, selon nos informations, le financement relatif au monitoring du lieu dans les années à venir n'est pas assuré. Quel dommage de ne pas vérifier si les techniques et méthodes employées tiennent leur promesse !

-- Le bois représente le meilleur matériau de construction pour lutter contre les émissions de GES et son image a beaucoup progressé récemment. Le matériau est cependant encore trop souvent ignoré ou, pire, mal utilisé.

L'utilisation du bois en construction doit donc être promue et facilitée. Le Code de construction doit évoluer de manière à faciliter le repérage d'information sur ce matériau, information, qui, pour l'instant, est dispersée dans le document. Par ailleurs, la formation doit être soutenue.

-- La construction préfabriquée ou préusinée a beaucoup changé depuis les années 1950. Il s'agit d'une voie prometteuse, qui pourrait permettre de produire des bâtiments écoénergétiques dans de bonnes conditions. Ses avantages sur le plan environnemental devraient être approfondis.

-- Le Code de construction et l'ensemble de la réglementation doivent être « mis au vert ». Au-delà des points particuliers déjà mentionnés, un examen minutieux de l'ensemble des textes doit être mené dans le but d'identifier les barrières normatives et réglementaires à la lutte contre les GES dans la construction.

-- De nombreuses autres actions peuvent être menées pour faire disparaître des pratiques dépassées et accélérer le nécessaire rattrapage dans le secteur du bâtiment :

- Interdiction des toits noirs
- Interdiction stricte de construire ou de reconstruire en zone inondable
- Verdissement des zones urbaines plutôt que « bétonnage »
- Incitation à aménager des espaces de stationnement moins bitumés et moins nombreux
- Mise en place d'une offre intégrée et d'un « guichet unique » en matière d'efficacité énergétique et de verdissement des bâtiments

Le document actuellement en rédaction doit, selon nous, constituer un cadre suffisamment souple pour permettre l'intégration de ces mesures variées.

CONCLUSION

L'OAQ souscrit complètement à des cibles élevées en matière de réduction des gaz à effet de

serre pour l'ensemble de la société québécoise et le secteur du bâtiment en particulier. Si l'on s'en donne les moyens, ce secteur peut d'ailleurs faire bien mieux que le 20 % recherché pour le Québec. Qui s'en plaindrait ?

Nous réitérons qu'une approche de réduction des besoins énergétiques à la source paraît évidente. Le PACC doit l'affirmer très nettement. De même, le texte tout en n'étant pas limitatif, doit être suffisamment précis pour engager la société québécoise sur les enjeux essentiels.

Dans tous les cas, les mesures qui seront inscrites dans ce Plan d'action devront être mises en œuvre de façon efficace, avec des moyens adéquats et de façon volontariste. Il serait inacceptable que les bonnes intentions restent lettre morte ou que les actions n'atteignent pas leurs objectifs par manque de moyens et de suivi. Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre exige volonté politique et persévérance.

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de commenter la réflexion en cours sur le futur PACC. L'Ordre reste à la disposition du gouvernement pour préciser certains aspects du présent mémoire. Dans le cadre de sa mission de protection du public, il continuera de s'investir pour faire progresser la durabilité des bâtiments et l'aménagement du territoire, ce qui inclut la lutte au changement climatique.